

2020



DEMANDE DE SUBVENTION

ASSOCIATIONS SPORTIVES

À transmettre au service Sports, avant le samedi 30 novembre 2019

NOM DE L'ASSOCIATION :

Cochez la case correspondant à votre situation :

- Première demande Renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- une **demande de subvention** (Fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- deux **attestations** (Fiche 4)

Des documents sont mis à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande de subvention :
www.auray.fr > Culture-Loisirs > Vie Associative > Participer à la vie locale. Vous y trouverez :

- des **informations pratiques** pour vous aider à remplir ce dossier
- un **compte-rendu financier** de l'action subventionnée (Fiches 5-1, 5-2 et 5-3)

DATE BUTOIR DE DÉPÔT : SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle
Service Vie Associative
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray
vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr

1-1. Présentation de l'association

Identification

Sigle :

Objet :

Activités principales

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*) :

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

Bénéficiez vous de locaux municipaux à l'année ? **oui** **non**

Salles	Exclusive et/ou partagée	Valorisation (merci de vous reporter à l'annexe qui vous a été fournie par le service Vie Associative)

TOTAL

III) Associations Sportives : renseignements complémentaires spécifiques

III-A / Licenciés fédéraux (Associations sportives uniquement)

	AURAY* <i>(calcul automatique)</i>			AQTA (hors Auray)* <i>(calcul automatique)</i> <small>BELZ, BRECH CAMORS CARNAC, CRACH, ERDEVEN, ETEL, HOEDIC, HOUAT, LANDAUL, LANDEVANT, LA TRINITE SUR MER, LOCOAL-MENDON, LOCMARIAQUER, PLOEMEL, PLOUHARNEL, PLUMERGAT, PLUNERET, PLUVIGNER, QUIBERON, SAINTE-ANNE-D'AURAY, SAINT-PIERRE-QUIBERON, SAINT-PHILIBERT.</small>			HORS AQTA* <i>(calcul automatique)</i>		
	Moins de 13 ans	De 13 à 17 ans	18 ans et plus	Moins de 13 ans	De 13 à 17 ans	18 ans et plus	Moins de 13 ans	De 13 à 17 ans	18 ans et plus
COMPETITION									
LOISIRS									
Dont masculins									
Dont féminines									
TOTAL GENERAL									

III-B) Formation des cadres sportifs (Associations sportives uniquement)

Ne sont concernées que les formations pédagogiques et frais de transport pour les membres actifs de l'association. Les frais inhérents comme la nourriture et hébergement ne sont pas pris en charge

Nom et prénom du bénéficiaire	Nature de la formation	Montant de l'aide associative	N° de licence	Partie réservée au service
1				
2				
3				
4				
5				

Joindre obligatoirement les photocopies des frais engagés

III-C / Encadrement (Associations sportives uniquement)

Inscrivez uniquement les encadrants actifs de l'association ayant un diplôme (cadre sportif fédéral, arbitre, commissaire, juge...)

Nom et prénom de l'encadrant	Désignation du diplôme	Fonction assurée	N° de licence	Partie réservée au service
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Joindre obligatoirement les photocopies des diplômes

III-D / Les Salariés

Nom et prénom du salarié	Fonction du salarié	Type de contrat (cdi, cdd...)	Temps plein	Temps partiel (préciser la quotité horaire)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Masse salariale globale annuelle : €

Aides financières globales sur les salaires : €

3-1. Description de(s) l'action(s) phare(s) de l'année

ACTION N°

Remplir une fiche par action

Nouvelle action :

Renouvellement d'une action :

Présentation de l'action - Intitulé :

Objectifs et description de l'action :

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Public bénéficiaire ?

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département..... (préciser le nom du territoire)

Date de l'action, de mise en œuvre prévue (début) ou de la période (début et fin):

Le / / ou de / / à / /

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

Participation de la Ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :

Nombre d'événements / an : (en extérieur et en salle)

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action n°

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

(Calcul automatique)

CHARGES	Montant (calcul automatique)	PRODUITS	Montant (calcul automatique)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Repas / Voyages / sorties	
Achats divers de matériels sportifs		Cours divers	
Autres fournitures, matières premières		Vente de produits dérivés ou finis	
		Produit des fêtes et spectacles	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		74- Subventions d'exploitation	
Assurance		État : préciser le(s) ministère	
Frais de formations			
Engagement de compétition		Conseil Régional de Bretagne	
Documentation / secrétariat		Conseil Départemental du Morbihan	
		AQTA / Intercommunalité :	
		Commune d'Auray	
62 - Autres services extérieurs		- Autre commune :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Autre commune :	
Communication, Publicité, publication		- Autre commune :	
Déplacements, missions		- Autre commune :	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- CAF	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Cotisations et Licences	
		Engagements	
67- Charges exceptionnelles		Sponsors, mécénats	
68- Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
CHARGES INDIRECTES		78 – Reprises sur amortissements et	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

4-1. Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations financières ci-dessous :

Disponibilités financières

	Année N - 1	A la date de la demande
Disponibilités sur le compte courant		
Placements divers		
Caisse		
TOTAL		

(calcul automatique)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande de subvention : €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

Banque : Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait à _____, le _____ (JJ/MM/AAA) Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4-2. Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e)
légal(e) de l'association,

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le _____ à _____

(JJ/MM/AAA)

Signature

☞ Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.
- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raze manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

☞ Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

Les fiches BILAN DES ACTIONS et COMPTES-RENDU FINANCIERS

sont disponibles sur www.auray.fr rubriques Vie Associative / subvention

**IL EST IMPERATIF DE LES FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION en cas d'attribution**